6465

P R O J E T D E F U S I O N

==========

LES SOUSSIGNES

92B205

- La Société **"HISTOIRE D'OR"**, Société Anonyme au Capital de Soixante Quatorze Millions Cinq Cent Cinquante Huit Mille Sept Cents Francs, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 379 587 900,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Michel CARAUX, Président du Conseil d'Administration ;

Ci-après dénommée : "HISTOIRE D'OR", ou "la Société Absorbante" ou "la Société Bénéficiaire de l'Apport" ;

- La Société **"CARAUX, IMBERT & ASSOCIES"**, Société Anonyme au Capital de Vingt Deux Millions Six Cent Soixante Dix Mille Francs, dont le siège social est à PARIS 10ème, 10 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 379 507 429,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Michel CARAUX, Président du Conseil d'Administration ;

Ci-après dénommée : "CARAUX, IMBERT & ASSOCIES", ou "CIA", ou "la Société Absorbée", ou "la Société Apporteuse" ;

Ont exposé et convenu ce qui suit en vue de réaliser leur fusion par voie d'absorption de la Société "CARAUX, IMBERT & ASSOCIES" par la Société "HISTOIRE D'OR", dans les conditions prévues par les articles 371 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966 et les textes subséquents.

92

E X P O S E

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

I - [HISTOIRE D'OR]

Forme

Société Anonyme

Constitution

Acte SSP du 25 Juillet 1990.

Durée

99 années à compter du 29 Octobre 1990.

Objet

La création, l'acquisition, l'exploitation, la location, la vente, l'apport en société de tous commerces de bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie, objets d'art, cadeaux, ainsi que toutes opérations d'achat et de vente en gros et au détail se rapportant à ces activités et à celles d'articles de Paris, parfumerie, maroquinerie, papeterie, librairie, articles pour fumeurs, lunetterie, produits et objets divers.

Capital

Le Capital Social est fixé à 74.558.700 Frs, divisé en 745.587 Actions de 100 Frs, dont 675.000 de catégorie A et 70.587 de catégorie B.

Bons de souscription d'actions

Il existe 1.000 Obligations d'une valeur nominale de 15.000 Frs chacune, auxquelles sont attachés 32.000 Bons de Souscription d'Actions, donnant droit à souscrire au pair 32.000 Actions de catégorie A de 100 Frs de nominal.

Afin de préserver les droits des titulaires des Bons de Souscription d'Actions, la Société a en outre, à l'occasion de diverses augmentations de Capital en numéraire, autorisé le Conseil à émettre des Actions nouvelles au profit de ceux-ci dans l'hypothèse où ils lèveraient leurs options.

Le nombre maximum d'Actions ainsi émises s'élève à 4.000 Actions de catégorie A et 3.764 Actions de catégorie B au cas où les titulaires des Bons de Souscription d'Actions lèveraient leurs options en totalité et exerceraient tous leurs droits.

Obligations Convertibles

La Société a en outre émis 98.200 Obligations de 118,50 Frs de nominal chacune, Convertibles en 98.200 Actions de catégorie B de 100 Frs de nominal chacune.

II - [CARAUX, IMBERT & ASSOCIES]

Forme

Société Anonyme

Constitution

Acte SSP du 25 Juillet 1990.

Durée

99 années à compter du 24 Octobre 1990.

Objet

L'acquisition, la cession, l'échange et la gestion des titres de la Société "SAINT MARTIN INVESTISSEMENT" (devenue "HISTOIRE D'OR"), ainsi que l'exercice de tous les droits attachés à ces titres.

Capital

Le Capital Social est fixé à 22.670.000 Frs, divisé en 202.677 Actions de 100 Frs de nominal, entièrement libérées, et 24.023 Certificats d'Investissement de 100 Frs chacun, entièrement libérés, dont les Certificats de Droit de Vote ont été attribués à la Société "MIDOR".

LIENS ENTRE LES SOCIETES

Les deux sociétés fusionnantes appartiennent à un même Groupe et la Société "CIA" détient 226.497 Actions de catégorie A de la Société "HISTOIRE D'OR".

Les deux Sociétés ont Trois Administrateurs communs et le même dirigeant.

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération rentre dans le cadre d'une restructuration interne en vue d'une simplification juridique du Groupe. dont les deux sociétés font partie.

Elle simplifiera la structure juridique du Groupe et réduira les coûts de fonctionnement.

COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les sociétés participantes cloturent leur exercice social le 31 Mars de chaque année.

Pour établir les conditions de l'opération, les sociétés ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 Mars 1996, date de cloture de leur dernier exercice social.

Ces comptes ont été approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires du 30 Septembre 1996.

METHODES D'EVALUATION

La Fusion constituant une opération de restructuration interne au sein du Groupe, les apports effectués par "CIA" seront retenus pour leur valeur comptable au 1er Avril 1996, date d'effet de l'opération.

Pour le calcul de la parité, et le principal actif apporté par "CIA" étant constitué par sa participation dans "HISTOIRE D'OR", il a été retenu pour l'évaluation des Titres de cette dernière la somme de 118,50 Frs par Action, correspondant à celle retenue lors de la dernière augmentation de Capital d'"HISTOIRE D'OR" et de l'émission d'Obligations Convertibles en Juillet et Août 1996.

Cette valeur de 118,50 Frs retenue pour l'Action "HISTOIRE D'OR" valorise la participation de "CIA" dans "HISTOIRE D'OR" à 26.839.894 Frs et, compte tenu des autres actifs apportés et du passif pris en charge au titre de la fusion, détermine une valeur nette pour 100 % des Titres "CIA" de 26.787.039 Frs, soit une valeur de 118,16 Frs par Titre "CIA", très proche de celle de "HISTOIRE D'OR".

Le faible écard entre ces deux valeurs a conduit à retenir une parité d'échange de Une Action "HISTOIRE D'OR" pour Une Action "CARAUX, IMBERT & ASSOCIES" et Un Certificat d'Investissement "HISTOIRE D'OR" pour Un Certificat d'Investissement "CARAUX, IMBERT & ASSOCIES".

CONVENTIONS DE FUSION

APPORT FUSION

La Société "CARAUX, IMBERT & ASSOCIES" **apporte** à la Société "HISTOIRE D'OR", qui accepte, sous les conditions ordinaires et de droit en la matière, en vue de la **Fusion par voie d'absorption** de la première par la seconde et sous les conditions suspensives ci-après stipulées,

tous les biens, droits et valeurs, sans exception ni réserve, lui appartenant et constituant son **Actif,** à charge par la Société "HISTOIRE D'OR", bénéficiaire de l'apport, de prendre en charge l'ensemble du **Passif** de la Société "CARAUX, IMBERT & ASSOCIES" à la date de référence du Trente et Un Mars Mil Neuf Cent Quatre Vingt Seize (31 Mars 1996), choisie d'un commun accord par les parties pour établir les conditions de l'opération.

Il est précisé que l'Actif et le Passif de la Société "CARAUX, IMBERT & ASSOCIES" dont la transmission à la Société "HISTOIRE D'OR" est prévue, consistent, à cette date de référence, dans les éléments ci-après énumérés, étant entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble du patrimoine de la Société "CARAUX, IMBERT & ASSOCIES" devant être dévolu à la Société "HISTOIRE D'OR" dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de l'opération.

DESIGNATION DE L'ACTIF APPORTE ET DU PASSIF PRIS EN CHARGE

I - ACTIF APPORTE

-/ 226.497 Actions A de la Société "HISTOIRE D'OR", retenues pour leur valeur d'inventaire....	25.267.164	Frs
-/ des créances pour.....	15.000	Frs
-/ des disponibilités pour....	5.601	Frs
Montant total de l'Actif apporté.....	25.287.765	Frs

II - PASSIF PRIS EN CHARGE

* Emprunts et dettes financiers divers....	838	Frs
* Sommes dues aux fournisseurs.....	30.150	Frs
* Dettes fiscales et sociales...	1.105	Frs
* Autres dettes....	41.363	Frs
Montant total du Passif pris en charge....	73.456	Frs

III - APPORT NET

L'Actif apporté étant évalué à...	25.287.765	Frs
et le Passif pris en charge à.....	73.456	Frs
L'ACTIF NET apporté ressort à.....	25.214.309	Frs

DECLARATIONS DE LA SOCIETE APPORTEUSE

La Société Apporteuse déclare :

- Qu'elle est bien et régulièrement propriétaire des biens apportés.

- Que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti.

- Que le présent apport ne comporte aucun droit au bail, la Société "CIA" n'étant en son siège social bénéficiaire que d'une location précaire consentie par la Société "HISTOIRE D'OR".

- Que les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la Société seront inventoriés et remis à la Société "HISTOIRE D'OR" dès réalisation définitive de la Fusion.

- Qu'elle n'a jamais été en état de liquidation ou redressement judiciaire.

- Qu'elle n'emploie aucun salarié.

PROPRIETE ET JOUISSANCE DES ACTIFS

TRANSMISSION DU PASSIF

La Société "HISTOIRE D'OR" aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société "CARAUX, IMBERT & ASSOCIES", en ce y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société absorbée, à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "HISTOIRE D'OR" qui approuvera la Fusion et rendra les apports définitifs.

Conformément aux dispositions de l'article 372-2 de la Loi du 24 Juillet 1966, la présente Fusion aura effet rétroactif au 1er Avril 1996, premier jour de l'exercice en cours de chacune des sociétés participantes.

En conséquence, le patrimoine de la société apporteuse devant être dévolu dans l'état où il se trouve à la date de réalisation de la Fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre le Premier Avril Mil Neuf Cent Quatre Vingt Seize (1er Avril 1996) et la date de réalisation définitive de la Fusion, et toutes les opérations engagées ou accomplies par la société "CIA" depuis le 1er Avril 1996, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Bénéficiaire de l'Apport, comme si cette dernière était entrée en jouissance des biens et droits apportés au 1er Avril 1996.

L'ensemble du Passif de la Société "CIA" à la date de réalisation définitive de la Fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution et la liquidation de la société absorbée, seront transmis à la Société Absorbante et pris en charge par elle.

Il est précisé :

-/ Que la Société Bénéficiaire de l'Apport assumera l'intégralité des dettes et charges de la société absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er Avril 1996 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société apporteuse.

-/ Que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le Passif pris en charge par la Société "HISTOIRE D'OR" et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société "HISTOIRE D'OR" serait tenue d'acquitter tout excédent de Passif sans recours ni revendication possible.

-/ Que les dispositions des présentes ne sauraient cependant constituer une déchéance du terme ou une quelconque reconnaissance de dette au profit d'un créancier, chacun d'eux étant tenu d'établir ses droits et de justifier de ses titres.

-/ Que tous accroissements d'actif, droits et investissements nouveaux, le produit de la réalisation de tous actifs, tous risques et profits, charges et dépenses quelconques, tous allègements de passif, deviendront propriété, profiteront ou incomberont à la Société Absorbante.

-/ Que les modifications intervenues dans les actifs apportés et les passifs pris en charge depuis le 1er Avril 1996, ainsi que toutes erreurs ou omissions ne seront pas de nature à porter atteinte aux bases de calcul retenues pour la fusion.

CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

La Société "HISTOIRE D'OR" prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la Fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit ni demander aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit, contre la société absorbée.

La Société "HISTOIRE D'OR" bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, qui ont pu ou pourront être allouées à la Société apporteuse. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société apporteuse sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société "HISTOIRE D'OR".

Elle fera également le nécessaire pour purger tout droit de préemption éventuel portant sur les biens apportés.

Les apports stipulés étant faits à charge notamment, pour la Société Bénéficiaire, de payer le passif de la société apporteuse, cette dernière déclare expressément renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant lui appartenir du fait de l'apport. En conséquence, dispense expresse est faite par la Société "CIA" de l'inscription de privilège de vendeur à son profit.

La Société "HISTOIRE D'OR" sera débitrice des créanciers de la société "CIA", aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraine novation à l'égard des créanciers. Les créanciers de la société "CIA" et de la Société Absorbante, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de Fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente jours francs à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

Une décision du Tribunal de Commerce saisi rejettera l'opposition ou ordonnera, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la Société "HISTOIRE D'OR" en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties ordonnées, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants.

La Société "HISTOIRE D'OR" s'oblige à maintenir les garanties existant au profit des créanciers de la société apporteuse titulaires desdites garanties et à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à cet effet.

Elle supportera tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

Elle sera subrogée dans tous les droits de la Société "CIA" à raison de tous recours pouvant être exercés en vue d'obtenir la liquidation de toutes contributions de quelque nature qu'elles soient et la restitution de tous impôts, taxes et droits quelconques qui auraient pu être indûment perçus.

Par le fait même de la Fusion et sans qu'il soit besoin d'une formalité quelconque, la Société "HISTOIRE D'OR" sera intégralement subrogée dans tous les droits, actions, privilèges de la société apporteuse, ainsi que dans toutes les procédures, voies d'exécution et mesures conservatoires engagées et poursuivies par ladite société.

Elle pourra, notamment, intenter, suivre ou continuer toutes actions judiciaires donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions judiciaires ou de conventions amiables, entreprendre, reprendre ou continuer toutes actions judiciaires.

La Société "HISTOIRE D'OR" fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société "CIA", sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, marchés, traités, contrats, abonnements, polices d'assurances ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société apporteuse et sera subrogée, tant activement que passivement, dans tous les droits et obligations en résultant.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

Il est en outre précisé qu'en dehors du Passif effectif pris en charge par la Société "HISTOIRE D'OR", celle-ci prendra également à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société "CIA" qui ne figurent pas au Bilan, notamment les avals, cautions et garanties éventuellement donnés par la société apporteuse et qu'elle bénéficiera de ceux reçus par cette dernière.

Elle sera substituée dans le bénéfice ou les obligations pouvant résulter desdits engagements ainsi que ceux donnés ou reçus depuis le 1er Avril 1996.

La Société "HISTOIRE D'OR" remplira toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des éléments d'actif compris dans l'apport-fusion.

Après la réalisation de la Fusion, les représentants de la société "CIA" devront, à première demande et aux frais de la Société "HISTOIRE D'OR", fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans les apports et de l'accomplissement de toutes formalités.

REGIME FISCAL

Les parties déclarent qu'elles entendent placer la présente opération sous le régime fiscal des fusions prévu par les articles 210 A et 816 du Code Général des Impôts.

IMPOT SUR LES SOCIETES

La Société "HISTOIRE D'OR" s'oblige expressément, conformément aux dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts,

a) à reprendre à son Passif, s'il en existe, les provisions de la société absorbée dont l'imposition aurait été différée, ainsi que la Réserve Spéciale où la société absorbée aurait porté les Plus-Values à Long Terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit.

b) à se substituer à la société absorbée pour la réintégration dans ses résultats des Plus-Values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière.

c) à calculer les Plus-Values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société absorbée à la date d'effet de la Fusion.

d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables les Plus-Values éventuellement dégagées lors de l'apport des biens amortissables dans les conditions et délais prévus par la Loi.

Elle s'oblige également à joindre à sa déclaration de résultats un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et à tenir un registre de suivi des Plus-Values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition.

ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le soussigné, ès-qualités, déclare que les sociétés contractantes sont des sociétés anonymes françaises soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent placer la Fusion objet des présentes sous le régime fiscal défini à l'article 816 du C.G.I..

En conséquence, la présente opération de fusion sera enregistrée au droit fixe et la prise en charge du passif sera exonérée de tous droits et taxes de mutation ou de publicité foncière.

T.V.A.

La Société "HISTOIRE D'OR" sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans tous les droits et obligations de la société "CIA". En conséquence, cette dernière lui transfèrera le crédit de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la Fusion.

La Société "HISTOIRE D'OR" s'engage, en application de l'Instruction 3.A.6.90 du 22 Février 1990, à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport-fusion, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser ces biens.

La Société "HISTOIRE D'OR" adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente clause.

EFFET

Les parties précisent que la Fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit 1er Avril 1996.

REMUNERATION DE L'APPORT
AUGMENTATION DE CAPITAL DE "HISTOIRE D'OR"

L'Apport Net de "CIA" sera rémunéré par l'attribution d'Actions de catégorie A et de Certificats d'Investissement de "HISTOIRE D'OR" créés à titre d'augmentation de Capital dans les conditions ci-après.

Compte tenu du rapport d'échange retenu, il sera en conséquence attribué aux Actionnaires et Titulaires de Certificats d'Investissement de "CIA" :

- Une Action de catégorie A de "HISTOIRE D'OR" pour Une Action de "CIA"
- Un Certificat d'Investissement "HISTOIRE D'OR" pour Un Certificat d'Investissement de "CIA"

La totalité des Certificats de Droit de Vote des Certificats d'Investissement de "CIA" étant détenus par la Société "MIDOR", il en sera de même des Certificats de Droit de Vote des Certificats d'Investissement créés par "HISTOIRE D'OR", étant précisé que la Société "MIDOR" est d'ores et déjà Actionnaires de "HISTOIRE D'OR".

Toutefois, dans l'hypothèse où les Certificats d'Investissement et les Certificats de Droit de Vote seraient réunis chez "CIA" préalablement à la fusion, les titulaires recevraient Une Action de catégorie A "HISTOIRE D'OR" contre Une Action "CIA" ainsi reconstituée.

En conséquence de l'apport de "CIA" au titre de la fusion et du rapport d'échange retenu, et sous cette réserve, le Capital de la Société "HISTOIRE D'OR" sera augmenté de 22.670.000 Frs par création de 202.677 Actions de catégorie A de 100 Frs de nominal et de 24.023 Certificats d'Investissement de 100 Frs dont les droits de vote seront attribués à la Société "MIDOR".

A la suite de l'augmentation de Capital rémunérant l'apport de "CIA" au titre de la fusion, le Capital d'"HISTOIRE D'OR" sera porté à 97.228.700 Frs.

Les Actions nouvelles et les Certificats d'Investissement de "HISTOIRE D'OR" émis au titre de cette augmentation de Capital porteront jouissance à compter du 1er Avril 1996, premier jour de l'exercice en cours.

Les Actions nouvelles de "HISTOIRE D'OR" émises au titre de cette augmentation de Capital seront pour le surplus entièrement assimilées aux Actions de catégorie A anciennes de "HISTOIRE D'OR".

PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur des apports nets de "CIA" au titre de la fusion, soit 25.214.309 Frs, et la valeur nominale des Actions et Certificats d'Investissement émis par "HISTOIRE D'OR" à titre d'augmentation de Capital, soit 22.670.000 Frs,

soit une somme de 2.544.309 Frs, constitue la Prime de Fusion sur laquelle porteront les droits des Actionnaires anciens et nouveaux et des Titulaires de Certificats d'Investissement.

REDUCTION DE CAPITAL DE "HISTOIRE D'OR"

Parmi les biens transmis par "CIA" à "HISTOIRE D'OR" figureront 226.497 Actions de catégorie A de "HISTOIRE D'OR", que cette dernière ne peut conserver.

En conséquence, "HISTOIRE D'OR", après l'apport au titre de la Fusion et l'augmentation de Capital corrélative, procèdera à une réduction de son Capital de 22.649.700 Frs correspondant à la valeur nominale desdites Actions qui seront annulées.

A la suite de cette réduction de Capital d'"HISTOIRE D'OR" et sous réserve de la réunion, préalable à la Fusion, des Certificats d'Investissement et des Certificats de Droit de Vote chez "CIA", celui-ci sera en conséquence ramené à 74.579.000 Frs, divisé en

- 651.180 Actions de catégorie A
- 70.587 Actions de catégorie B
- 24.023 Certificats d'Investissement

La différence entre la valeur d'apport desdites Actions, soit 25.267.164 Frs et la réduction de Capital de 22.649.700 Frs, s'élevant à 2.617.464 Frs, il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de décider d'imputer cette somme :

-/ à concurrence de 2.544.309 Frs, sur la totalité de la Prime de Fusion dégagée au titre de la Fusion,

-/ le solde, soit 73.155 Frs, sur le poste Prime d'Emission apparaissant au passif de "HISTOIRE D'OR".

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de la Société absorbée à la Société "HISTOIRE D'OR", la Société "CARAUX, IMBERT & ASSOCIES" sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion ici convenue, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de "HISTOIRE D'OR" qui approuvera la fusion et les apports de "CIA" et constatera la réalisation de l'augmentation de Capital effectuée au titre de la fusion et la réduction de Capital subséquente.

Le Passif de la Société absorbée devant être entièrement pris en charge par la Société "HISTOIRE D'OR", la dissolution de la Société "CIA" du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "CARAUX, IMBERT & ASSOCIES" appelée à décider la dissolution, confèrera en tant que de besoin, à tout mandataire, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de Fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence, de réitérer si besoin était, les apports effectués à la Société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations et en particulier d'établir et signer la Déclaration de Conformité prévue par la Loi.

CONDITIONS DE REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

Les conventions qui font l'objet du présent acte s'entendent sous la réserve et sous les conditions suspensives que :

a) l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "CARAUX, IMBERT & ASSOCIES" ait approuvé les présentes et la Fusion qui y est convenue, et prononcé la dissolution de la Société du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion ;

b) L'Assemblée Spéciale des porteurs de Certificats d'Investissement de "CARAUX, IMBERT & ASSOCIES" ait approuvé la fusion ;

c) l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "HISTOIRE D'OR" ait approuvé les présentes, les apports de la Société "CARAUX, IMBERT & ASSOCIES" et la Fusion qui y sont convenus, et décidé l'augmentation de Capital corrélative rendant la Fusion effective, et la réduction de Capital subséquente.

Si ces conditions ne sont pas intégralement remplies le 31 Mars 1997 au plus tard, les présentes conventions seront nulles et non avenues.

FORMALITES

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la Loi, notamment le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce des sièges de chacune des Sociétés, comme, d'une manière générale, pour faire toutes significations, notifications, publications et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux, d'extraits ou de copie des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion.

La Société Absorbante sera tenue de remplir à ses frais toutes formalités nécessaires auprès des tiers et des Tribunaux de Commerce.

REMISE DE TITRES

La Société Absorbée remettra à la Société "HISTOIRE D'OR", lors de la réalisation définitive de la Fusion, tous titres de propriété, contrats, archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

ELECTION DE DOMICILE

D'une manière générale, pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur siège social.

F R A I S

Les frais, droits et honoraires des présentes, ceux de leur réalisation et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société "HISTOIRE D'OR" qui s'y oblige.

Fait à Paris
Le 29 janvier 1997

HISTOIRE D'OR
2 Rue de Valenciennes
75010 PARIS
S.A. au Capital de 37.0
RCS Paris B 379 587 900 - SIRET 379 587 900